

## BIBLIOGRAPHIE

---

LA QUESTION DES GRÈVES SOUS L'ANCIEN RÉGIME. La grève de Lyon en 1744, épisode de l'histoire commerciale et industrielle de la France, par M. PIERRE BONNASSIEUX, archiviste aux Archives nationales. Paris, Berger-Levrault. 1882.

La question des grèves est une de celles qui préoccupent le plus les économistes et tous les esprits sérieux de notre temps, et elle est aussi l'une des plus délicates. Le législateur a osé l'aborder en 1864; il a cru pouvoir même proclamer alors le grand principe de la liberté du travail et l'inscrire dans une loi; mais le redoutable problème de l'organisation équitable des tâches et de la juste répartition des salaires est encore loin d'être résolu; il n'est de jour encore que les plus graves conflits n'éclatent dans tous les centres industriels, entre le patron et l'ouvrier, et que les publicistes les plus éminents ne cherchent à trouver la solution de cette grande question sociale. M. Pierre Bonnassieux, un des savants archivistes des Archives Nationales, et à qui nous devons déjà le beau livre sur la *Réunion de Lyon à la couronne de France*, a voulu aussi traiter la grave matière des grèves et il l'a fait à un point de vue tout nouveau. Remontant dans le passé, il a cherché s'il a existé des grèves sous l'ancien régime et comment les traitait la jurisprudence alors établie, pensant, avec raison, que de cet aperçu rapide sur les temps antérieurs, on pourrait tirer une conclusion pratique pour l'avenir. Toutefois, les véritables coalitions d'ouvriers ne se sont produites qu'au siècle dernier, parce qu'alors seulement on établit des usines et des manufactures. La plus grave de ces *émotions populaires*, comme on disait alors, eut lieu à Lyon, en 1744, et M. Bonnassieux s'est attaché à la raconter avec le soin le plus minutieux, car elle offre un type excellent de comparaison avec les grèves d'aujourd'hui, et présente, dans son ensemble, une rare réunion de leurs principaux caractères constitutifs. Je voudrais pouvoir suivre M. Bonnassieux dans son récit de ce grand et douloureux drame. La justice fut saisie de l'affaire, elle ne put voir, d'après la législation en vigueur, dans les prétentions et les revendications des ouvriers qu'une *sédition criminelle* et non point l'exercice du droit de la liberté du travail, mais tumultueusement demandé.

La répression fut terrible; si *force resta à la loi*, la royauté usa, à son tour, de sa plus belle prérogative; elle pardonna, comme elle a pardonné tant de fois et trop souvent, peut-être, aux vrais ennemis de l'État.